





# Charter Up! CHARTER CHECKLIST

Charter Up! outille et accompagne les praticiens du droit pour une meilleure mobilisation de la Charte des droits fondamentaux au Luxembourg.

Cette Checklist peut être utilisée pour évaluer la possibilité et l'intérêt d'invoquer la Charte dans les affaires sur lesquelles vous travaillez.

N'hésitez pas à vous inscrire à nos formations et/ou à contacter notre Charter Checkpoint pour un soutien plus ciblé.

### QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE:

- La Charte est l'un des instruments juridiquement contraignants les plus modernes et les plus complets en matière de droits humains, qui couvre à la fois des droits civils et politiques et des droits économiques et sociaux.
- La Charte fait partie du droit primaire de l'Union européenne (art. 6 TUE) elle a une valeur contraignante.
- La Charte protège les droits fondamentaux de toutes les personnes physiques dans l'UE, ressortissantes ou non de l'Union, et des personnes morales de droit privé.
- La Charte s'applique aux États membres de l'Union européenne, lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.
- La Charte s'applique conjointement avec les systèmes nationaux et internationaux de protection des droits fondamentaux.
- La Charte peut avoir un effet direct et ses dispositions peuvent être invoquées devant les juridictions luxembourgeoises.

### COMMENT MOBILISER LA CHARTE AU LUXEMBOURG?

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE (Art. 51): EST-CE QUE LA CHARTE EST APPLICABLE AU CAS D'ESPÈCE ?

Artici	e	<u>51</u>	(1	1)	:

« Les dispositions de la présente Charte s'adressent [...] <u>aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de</u> <u>l'Union</u>. [...] »

## → Cas de « Mise en œuvre » du droit de l'Union :

- ☐ L'Etat applique le droit de l'Union
- ☐ L'Etat exécute le droit de l'Union (exécution, transposition d'une directive,...)
- ☐ L'Etat fait une exception/dérogation au droit de l'Union (les droits fondamentaux garantis par le droit de l'Union restent applicables!)
- ☐ Acte national : existence d'un « lien de rattachement d'un certain degré » avec le droit de l'Union
  - En conséquence, les Etats membres ont le devoir de respecter, d'observer et de promouvoir la Charte
  - ⇒ Ce devoir incombe à tous les organes des Etats membres (notamment administrations et juridictions)

# 2. QUELLE(S) DISPOSITION(S) DE LA CHARTE SONT CONCERNÉE(S) ?

Dispositions en lien avec l'une des thématiques prioritaires de Charter	oritaires de Charter Ui	pr	thématiques	des	l'une	avec i	lien	en	spositions	Di.
---	-------------------------	----	-------------	-----	-------	--------	------	----	------------	-----

- ☐ Égalité et non-discrimination (Art. 20, Art. 21, Art. 23)
- ☐ Droits de l'enfant (Art. 7, Art. 14, Art. 24, Art. 32)
- ☐ Asile (Art. 4, Art. 18, Art. 19)
- ☐ Protection des données (Art. 7, Art. 8, Art. 11)
- □ Autre(s) disposition(s): \_\_\_\_

3.	PORTÉE ET INTERPRÉTATION DE LA/DES DISPOSITION(S) CONCERNÉE(S) (ART. 52):
	Effet direct (disposition suffisamment précise et sans réserve)
	Primauté
	Droit absolu : aucune limitation possible  Proit reletif : limitation possible acus respect de cortaines conditions cumulatives (Art. 52 (1))
	Droit relatif : limitation possible sous respect de certaines conditions cumulatives (Art. 52 (1))  □ Elle doit être prévue par la loi ;
	☐ Elle doit respecter le contenu essentiel du droit ;
	☐ Elle doit répondre à un objectif d'intérêt général reconnu par l'Union ou au besoin de protection des droits et libertés d'autrui ;
	☐ Elle doit respecter le principe de proportionnalité.
4.	LIEN(S) ÉVENTUEL(S) AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS EN MATIÈRE DE LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS :
D'a	outres textes de protection des droits humains peuvent être pertinents pour l'interprétation et l'application de la Charte :
<u>Te</u>	xtes internationaux et européens (ART. 53) :
	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) - Art. 52 (3)
	Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)
	La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) Convention relative au statut des réfugiés (Convention de Genève) – Art. 78 TFUE
	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) / Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et
_	culturels (PIDESC)
	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEFDR)
	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)
	Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)
	Autre(s):
_	
_	xtes luxembourgeois :
	Constitution du Grand-Duché de Luxembourg
	Code civil Code pénal
	Code du travail
	Autre(s):
5.	ACTIONS ENVISAGEABLES
	Invoquer la Charte devant les <b>administrations</b> luxembourgeoises
	invoquel la Charte devant les <b>administrations</b> fuxembourgeoises
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i>
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> <b>Recours</b> devant les juridictions luxembourgeoises
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> <b>Recours</b> devant les juridictions luxembourgeoises  La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> <b>Recours</b> devant les juridictions luxembourgeoises  La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises  Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE)
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> <b>Recours</b> devant les juridictions luxembourgeoises  La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises  Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE)  Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union – s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  ☐ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises ☐ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) ☐ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  ☐ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises ☐ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) ☐ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union – s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte ☐ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union – s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  ☐ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises ☐ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) ☐ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union – s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte ☐ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union – s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  ☐ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises ☐ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) ☐ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte ☐ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union − s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte ☐ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, <i>Francovich et Bonifaci</i> , aff. C-6/90 et
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  ☐ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises ☐ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) ☐ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union – s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte ☐ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union – s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  ☐ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises ☐ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) ☐ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte ☐ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union − s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte ☐ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, <i>Francovich et Bonifaci</i> , aff. C-6/90 et C-9/90)
0	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  ☐ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises ☐ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) ☐ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte ☐ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union − s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte ☐ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, <i>Francovich et Bonifaci</i> , aff. C-6/90 et C-9/90)  Plainte à la Commission européenne : à déposer sur le site internet de la Commission, qui a ensuite la possibilité (mais pas
	Demander l'aide de médiateurs pour mobiliser la Charte : Ombudsman, OKaJu,  Recours devant les juridictions luxembourgeoises  □ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises □ Demande d'adresser une question préjudicielle à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) □ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte □ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union − s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte □ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, Francovich et Bonifaci, aff. C-6/90 et C-9/90)  Plainte à la Commission européenne : à déposer sur le site internet de la Commission, qui a ensuite la possibilité (mais pas l'obligation) d'enquêter et éventuellement d'enclencher une procédure contre l'Etat membre (Art. 258 TFUE)
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  □ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises □ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) □ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte □ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union − s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte □ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, <i>Francovich et Bonifaci</i> , aff. C-6/90 et C-9/90)  Plainte à la Commission européenne : à déposer sur le site internet de la Commission, qui a ensuite la possibilité (mais pas l'obligation) d'enquêter et éventuellement d'enclencher une procédure contre l'Etat membre (Art. 258 TFUE)  Au-delà du droit de l'Union : saisir la Cour européenne des droits de l'homme après l'épuisement des voies de recours internes, saisir un organe de surveillance/mécanisme de suivi (par ex. Comité des droits de l'enfant de l'ONU,)
	Demander l'aide de médiateurs pour mobiliser la Charte : Ombudsman, OKaJu,  Recours devant les juridictions luxembourgeoises  □ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises □ Demande d'adresser une question préjudicielle à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) □ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte □ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union − s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte □ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, Francovich et Bonifaci, aff. C-6/90 et C-9/90)  Plainte à la Commission européenne : à déposer sur le site internet de la Commission, qui a ensuite la possibilité (mais pas l'obligation) d'enquêter et éventuellement d'enclencher une procédure contre l'Etat membre (Art. 258 TFUE)  Au-delà du droit de l'Union : saisir la Cour européenne des droits de l'homme après l'épuisement des voies de recours internes, saisir un organe de surveillance/mécanisme de suivi (par ex. Comité des droits de l'enfant de l'ONU,)
	Demander l'aide de médiateurs pour mobiliser la Charte : Ombudsman, OKaJu,  Recours devant les juridictions luxembourgeoises  □ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises □ Demande d'adresser une question préjudicielle à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) □ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte □ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union − s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte □ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, Francovich et Bonifaci, aff. C-6/90 et C-9/90)  Plainte à la Commission européenne : à déposer sur le site internet de la Commission, qui a ensuite la possibilité (mais pas l'obligation) d'enquêter et éventuellement d'enclencher une procédure contre l'Etat membre (Art. 258 TFUE)  Au-delà du droit de l'Union : saisir la Cour européenne des droits de l'homme après l'épuisement des voies de recours internes, saisir un organe de surveillance/mécanisme de suivi (par ex. Comité des droits de l'enfant de l'ONU,)  Si vous pensez que la Charte s'applique à votre affaire, le Charter Checkpoint peut vous permettre d'affiner votre réflexion et votre stratégie, en particulier si votre affaire porte sur l'une des thématiques prioritaires du projet
	Demander l'aide de médiateurs pour mobiliser la Charte : Ombudsman, OKaJu,  Recours devant les juridictions luxembourgeoises  □ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises □ Demande d'adresser une question préjudicielle à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) □ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union − s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte □ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union − s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte □ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, Francovich et Bonifaci, aff. C-6/90 et C-9/90)  Plainte à la Commission européenne : à déposer sur le site internet de la Commission, qui a ensuite la possibilité (mais pas l'obligation) d'enquêter et éventuellement d'enclencher une procédure contre l'Etat membre (Art. 258 TFUE)  Au-delà du droit de l'Union : saisir la Cour européenne des droits de l'homme après l'épuisement des voies de recours internes, saisir un organe de surveillance/mécanisme de suivi (par ex. Comité des droits de l'enfant de l'ONU,)
	Demander l'aide de médiateurs pour mobiliser la Charte : Ombudsman, OKaJu,  Recours devant les juridictions luxembourgeoises  □ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises □ Demande d'adresser une question préjudicielle à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) □ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union – s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte □ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union – s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte □ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, Francovich et Bonifaci, aff. C-6/90 et C-9/90)  Plainte à la Commission européenne : à déposer sur le site internet de la Commission, qui a ensuite la possibilité (mais pas l'obligation) d'enquêter et éventuellement d'enclencher une procédure contre l'Etat membre (Art. 258 TFUE)  Au-delà du droit de l'Union : saisir la Cour européenne des droits de l'homme après l'épuisement des voies de recours internes, saisir un organe de surveillance/mécanisme de suivi (par ex. Comité des droits de l'enfant de l'ONU,)  Si vous pensez que la Charte s'applique à votre affaire, le Charter Checkpoint peut vous permettre d'affiner votre réflexion et votre stratégie, en particulier si votre affaire, Passerell peut vous aider sur certaines autres thématiques
	Demander l'aide de <b>médiateurs</b> pour mobiliser la Charte : <i>Ombudsman, OKaJu,</i> Recours devant les juridictions luxembourgeoises  □ La Charte est invocable devant toutes les juridictions luxembourgeoises □ Demande d'adresser une <b>question préjudicielle</b> à la CJUE (cf. Art. 267 TFUE) □ Renvoi préjudiciel en appréciation de la validité du droit de l'Union – s'il y a un doute sur la légalité d'une norme de droit de l'Union (règlement, directive) au regard de la Charte □ Renvoi préjudiciel en interprétation du droit de l'Union – s'il y a un doute sur l'interprétation à donner à une disposition de droit de l'Union au regard de la Charte □ Recours en responsabilité de l'Etat pour violation du droit de l'Union (CJCE, 1991, <i>Francovich et Bonifaci</i> , aff. C-6/90 et C-9/90)  Plainte à la Commission européenne : à déposer sur le site internet de la Commission, qui a ensuite la possibilité (mais pas l'obligation) d'enquêter et éventuellement d'enclencher une procédure contre l'Etat membre (Art. 258 TFUE)  Au-delà du droit de l'Union : saisir la Cour européenne des droits de l'homme après l'épuisement des voies de recours internes, saisir un organe de surveillance/mécanisme de suivi (par ex. Comité des droits de l'enfant de l'ONU,)  Si vous pensez que la Charte s'applique à votre affaire, le Charter Checkpoint peut vous permettre d'affiner votre réflexion et votre stratégie, en particulier si votre affaire porte sur l'une des thématiques prioritaires du projet Charter Up!